

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 06.07.2021**

Le mardi 06.07.2021, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 29.06.2021), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ), M. MARTINET Florent, (par M. LOQUET).

Absents : M. DOUCHEZ Dominique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : M. BEN AÏOUN Henri.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01.06.2021.
2	---	Informations règlementaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :</i> <i>Décision n° 21/2021 du 27.05.2021 :</i> Création d'un Pumptrack. Demandes de subvention à l'Agence Nationale du Sport, à la Région Occitanie et à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne. <i>Décision n° 22/2021 du 09.06.2021 :</i> Avenant n° 1 au marché n° 20-I-15-T « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie », lot 1 – VRD. Mise à jour des devis de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2. Précision sur les conditions d'affermissement des tranches optionnelles. Prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution. <i>Décision n° 23/2021 du 11.06.2021 :</i> Avenant n° 3 au marché n° 20-I-01-T « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes - RD17 / Quai de Garonne – Allées Alsace Lorraine », lot 1 - Voirie- Réseaux. Prestations supplémentaires. Prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution. <i>Décision n° 24/2021 du 22.06.2021 :</i> Avenant n° 2 au marché n° 20-I-24-T « Travaux de réaménagement des allées du cimetière de Grenade sur Garonne » pour atterrissage en cours de chantier (plus-value). ○ <i>Certificat administratif du 11.06.2021 « Virement de crédits » valant décision modificative n° 02-2021.</i>
3	64-2021	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
4	65-2021	Ressources humaines. Contrat d'Apprentissage.
5	66-2021	Ressources humaines. Programme « Petites villes de demain ». <i>Contrat de projet « Chef de Projet Petites villes de demain » : création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'opération et recrutement (ARTICLE 3II). ANNULE ET REMPLACE les délibérations du 23/03/2021 (n°18b) et du 01/06/2021 (n°54)</i>

6	67-2021	Ressources humaines. Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1 ^{er} janvier 2022.
7	68-2021	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués. Modification du tableau des élus percevant une indemnité.
8	69-2021	PASS 2021-2022.
9	70-2021	PASS 2020-2021. Participation à verser aux associations.
10	71-2021	Mécénat 2021 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
11	72-2021	Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2021-2022. Demande de subvention à la CAF et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
12	73-2021	Convention entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade relative à la refacturation du coût de l'électricité du C.C.A.S.
13	74-2021	Avenant n° 2 au bail de sous-location portant sur la caserne de gendarmerie.
14	75-2021	Admissions en non-valeur.
15	76-2021	Régularisation amortissement des frais d'études.
16	77-2021	Décision modificative n° 03/2021.
17	78-2021	Modification des AP/CP 2021.
18	79-2021	Réalisation de l'éclairage du nouveau giratoire de Piquette – RD 17. Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 16/2021 du 02.02.2021.
19	80-2021	Convention de passage entre le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents et la Commune de Grenade dans le cadre des travaux d'entretien des abords des ponts.
20	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01.06.2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01.06.2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal :

o des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 21/2021 du 27.05.2021 : Création d'un Pumptrack. Demandes de subvention à l'Agence Nationale du Sport, à la Région Occitanie et à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne.

Une aide financière a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport, à la Région Occitanie et de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne pour l'opération « *Création d'un Pumptrack* », sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Coût prévisionnel HT
Travaux	99 705.00 €

RECETTES	
Agence Nationale du Sport (47.2%)	47 078.00 €
La Région (≈ 15%)	15 000.00 €
CAF (≈ 15%)	15 000.00 €
Commune de Grenade (22.7%)	22 627.00 €

Décision n° 22/2021 du 09.06.2021 : Avenant n° 1 au marché n° 20-I-15-T « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie », lot 1 – VRD. Mise à jour des devis de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2. Précision sur les conditions d'affermissement des tranches optionnelles. Prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie » n°20-I-15-T, attribué à l'entreprise DELAMPLE VRD SAS, domiciliée à Castelnau d'Estretfonds (31) en date du 18/01/2021,

Considérant que, lors des travaux, objet du présent marché, il a été décidé de mettre à jour le devis de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2 par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le Maître d'ouvrage souhaite affermir les tranches optionnelles 1 et 2,

Considérant qu'afin d'assurer un accès sécurisé aux usagers, lequel nécessite une organisation du chantier plus contrainte, un délai supplémentaire de réalisation est nécessaire,

Un avenant n°1 au marché n° 20-I-15-T « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie » a été conclu,

↳ **afin d'acter :**

- la mise à jour du devis de la tranche ferme du fait d'une optimisation en phase chantier des infrastructures réseaux à réaliser (AEP/télécom),
- la mise à jour du devis de la tranche optionnelle 1 du fait de la réalisation d'une partie des travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) mais également de la modification de certains dispositifs d'éclairage prévus en LED,
- la mise à jour du devis de la tranche optionnelle 2 du fait de la non réalisation par l'entreprise de la prestation du câblage Ethernet de la borne multimédia,
- les conditions d'affermissement des tranches optionnelles,
- la prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution de 2 semaines.

↳ **afin de préciser le nouveau montant des différentes tranches, comme suit :**

Nouveau montant de la tranche ferme :

Montant HT : 85 397.09 € (montant initial : 86 393.17 € HT).

Nouveau montant de la tranche optionnelle 1 :

Montant HT : 25 305.89 € (montant initial : 53 920.75 € HT).

Nouveau montant de la tranche optionnelle 2 :

Montant HT : 5 691.91 € (montant initial : 5 830.63 € HT).

Total tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2 :

Montant total HT : 116 394.89 €.

Décision n° 23/2021 du 11.06.2021 : Avenant n° 3 au marché n° 20-I-01-T « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes - RD17 / Quai de Garonne – Allées Alsace Lorraine », lot 1 - Voirie-Réseaux. Prestations supplémentaires. Prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes- RD17/ Quai de Garonne – Allées Alsace Lorraine » n° 20-I-01-T, attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD domicilié à Balma (31) en date du 07/07/2020,

Considérant que des prestations supplémentaires liées à des imprévus, des ajustements, et des évolutions du marché sont nécessaires,

Considérant que la réalisation de ces prestations nécessite un délai supplémentaire,

Un avenant n° 3 au marché n° 20-I-01-T « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes - RD17 / Quai de Garonne – Allées Alsace Lorraine » a été conclu,

↳ **afin d'acter :**

- La réalisation de prestations supplémentaires dues à des imprévus et des ajustements qui ne pouvaient être anticipés au moment de la consultation des travaux, des évolutions et modifications du marché et ce avec une vision prospective jusqu'à la fin du chantier :
 - Remplacement et renforcement de tronçons de réseaux d'adduction en eau potable sur le secteur des travaux, en supplément de ceux déjà prévus dans le marché initial : + 56 484.25 €HT + 5 655.20 €HT, soit 62 139.45 €HT,
 - Mise en œuvre d'une dalle béton renforcée de protection sur l'emprise d'une ancienne galerie technique qui a été découverte lors des terrassements : + 55 046.00 €HT,
 - Prestations supplémentaires nécessaires pour permettre le raccordement du réseau d'eaux usées suite à la découverte d'un mur de soutènement enterré et un fonçage acier : + 5 660.00 €HT,
 - Repositionnement hors emprise du nouveau giratoire de l'accès aux champs d'un agriculteur dont les terres sont situées en limite de l'opération : + 2 084.00 €HT,

- En raison de la réalisation de tranchées plus importantes que celles prévues initialement pour les réseaux du SDEHG, il est demandé à l'entreprise d'effectuer la réfection des surfaces de ces tranchées : + 1 594.00 €HT,
- Afin de compenser une partie des travaux supplémentaires listés ci-dessus, il a été demandé de réajuster des aménagements du projet initial.
Ajustement des quantitatifs et nature de certaines prestations : 55 046.00 €HT.

- La prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution de 4 semaines afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

↳ **afin de préciser le nouveau montant du marché**, comme suit :

Montant initial du marché : 794 865.00 €HT,
Montant total de l'avenant n°3 : + 71 477.45 €HT,
Montant du marché après l'avenant n°3 : 866 342.45 €HT.

Décision n° 24/2021 du 22.06.2021 : Avenant n° 2 au marché n° 20-I-24-T « Travaux de réaménagement des allées du cimetière de Grenade sur Garonne » pour atterrissage en cours de chantier (plus-value).

Vu la consultation lancée sous la forme de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de « Travaux de réaménagement des allées du cimetière de Grenade sur Garonne »,

Considérant que, lors de la phase « travaux », objet du présent marché, il a été décidé :

- Des modifications de quantités affectées aux prix du marché initial,
- La modification de types de prestations à la demande de la maîtrise d'ouvrage,
- La prise en compte de travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces évolutions de plusieurs natures interviennent en cours de chantier, il convient de les régulariser,

Il a été conclu un avenant n° 2 financier au marché de travaux n° 20-I-24-T. Cet avenant permet d'acter la régularisation, en cours de chantier, des prestations réalisées par suite d'ajustements, évolutions et modifications du marché, à la demande du pouvoir adjudicateur, et ce avec une vision prospective jusqu'à la fin du chantier.

Les évolutions sont de plusieurs natures :

Modifications des quantités affectées aux prix du marché initial

Prix 4.2.11
Prix 4.3.4
Prix 4.4.4

Modifications de type de prestation - demande Moa

Prix 4.2.8 (remplacé par PN1 – type de revêtement parvis et allée centrale)
Prix 4.5.2 (remplacé par PN2 – type d'aire container déchets verts)
Prix 4.3.7 (remplacé par PN3 – type de cuve de récupération des EP)

Total : - 64 126.90 €HT.

Prestations supplémentaires - demande Moa

PN1 – type de revêtement parvis et allée centrale
PN2 – type d'aire container déchets verts
PN3 – type de cuve de récupération des EP
PN4 – fourreau TPC 110
PN5 – tampons remplissable
PN6 – grille mur d'enceinte en acier plein type ferronnerie

Total : + 83 271.40 €HT

Ecart : +vl de 19 144.50 €HT.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 463 456.50 €
Montant TTC : 556 147.80 €.

Montant de l'avenant n° 2 :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : +19 144.50 €
Montant TTC : +22 973.40 €.

Montant du marché public après avenant n° 1 :
 Taux de la TVA : 20%.
 Montant HT : 482 601.00 €
 Montant TTC : 579 121.20 €
 Soit une plus-value de 4.13 %.

M. le Maire donne quelques explications concernant les trois avenants présentés qui sont pour la plupart des rééquilibrages de chantier :

- la décision n° 23 fait ressortir un surcoût de + 71 477.45 € HT, dont une partie (≈ 50 000€) seront remboursés par le SMEA.
- la décision n° 24 régularise des évolutions au niveau des travaux. Il cite l'exemple des grilles du mur d'enceinte qui seront finalement pleines pour correspondre au portail qui lui ne sera pas changé.

o du Certificat Administratif du 11.06.2021 « Virement de crédits » valant décision modificative n° 02-2021 :

Dans le cadre des travaux actuellement réalisés au cimetière de la chapelle St Bernard (opération 19001), il a été procédé au virement de crédits suivant en *Dépenses d'Investissement* :

Diminution de crédits :

Art. 020 – Opération non affectée –

- Dépenses imprévues d'investissement - 23 000 €

Augmentation de crédits :

Art. 2312 – Opération 19001 – « Cimetière de la chapelle St Bernard » –

- Marché 20-I-24-T : Aménagement des allées du cimetière +23 000 €.

N° 64/2021 - Ressources humaines.
Modification du tableau des effectifs.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

① Création d'un poste au Service des Finances.

Suite au départ à la retraite du responsable de service et de la réorganisation du service :

- de créer le poste suivant si recrutement par voie statutaire (mutation) :

<i>Emploi à créer</i>	<i>Grades rattachés à ce poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>A compter du</i>
1 assistant de gestion financière	-Adjoint administratif -Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1 ^{er} octobre 2021

- de modifier la délibération du 1^{er} décembre 2020 relative au recrutement des agents contractuels 2021, si recrutement par voie contractuelle, en créant le poste de contractuel suivant, dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Service Finances	Assistant de gestion financière	1 adjoint administratif	Temps complet	12 mois	332	10%

M. le Maire explique qu'il est prévu que l'adjointe au responsable du Service des Finances prenne la responsabilité du service au 01.10.2021, date du départ à la retraite de celui-ci, dans la mesure où elle a les compétences requises. Il convient donc de prévoir le recrutement, à la même date, d'un assistant de gestion financière pour la remplacer dans ses fonctions. Il ajoute que ce recrutement se fera soit par voie statutaire, c'est à-dire par mutation, soit par voie contractuelle.

② Création d'un poste au Service Culture.

- de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021.

M. le Maire précise que cette création d'emploi correspond à une stagiairisation, d'un agent contractuel déjà en poste.

N° 65/2021 - Ressources humaines.
Contrat d'Apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Comité Technique Paritaire,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour la rentrée scolaire 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts ST	1	Brevet Professionnel	2 années

- de désigner le maître d'apprentissage
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. le Maire indique que ce contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat d'apprentissage arrivé à terme. Il ajoute que la rémunération d'un apprenti représente 35% à 51% du SMIC selon l'âge, la 1^{ère} année, et 59% du SMIC la 2^{ème} année, et qu'une aide de 3000€ est accordée par l'Etat.

N° 66/2021 - Ressources humaines.

Programme « Petites villes de demain ». Contrat de projet « Chef de Projet Petites villes de demain » : création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'opération et recrutement (ARTICLE 3II). ANNULE ET REMPLACE les délibérations du 23/03/2021 (n°18b) et du 01/06/2021 (n°54)

M. le Maire rappelle que le poste avait été voté au départ sur un temps complet (35/35) par la Commune de Grenade, avec une mise à disposition auprès de la Mairie de Cadours à hauteur de 17,5/35. La Commune de Cadours ayant pu bénéficier d'un mi-temps dans le cadre de la labellisation « Petites villes de demain », le poste de Chef de Projet doit être créé, sur un temps de travail de 17h30 hebdomadaires sur chacune des deux communes.

Vu l'opération engagée « Petites villes de demain »,
Vu la labellisation commune « Grenade/Cadours »,
Vu les nouvelles dispositions dans le cadre de ce dispositif,
Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet, comme suit :

Durée prévisible de l'opération	Nombre d'emploi	Catégorie hiérarchique	Intitulé du poste	Temps de travail
du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 mars 2026 dont contrat initial de 18 mois	1 emploi	Catégorie A	Chef de Projet	17h30 hebdomadaires

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (échelon10).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler les délibérations du 23/03/2021 (n°18b) et du 01/06/2021 (n°54),
- de créer un emploi non permanent de chef de projet « Petites villes de demain » dans le cadre du contrat de projet (article 3 II),
- de procéder au recrutement à hauteur de 17h30 hebdomadaires,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'encaisser la subvention de l'Etat correspondante,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

Le Conseil Municipal prend note que la commune de Cadours liée par le partenariat Grenade/Cadours dans le cadre de la labellisation « Petites Villes de Demain », procède à un recrutement identique.

N° 67/2021 - Ressources humaines.

Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,
- de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- sachant qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
- sachant que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

N° 68/2021 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.
Modification du tableau des élus percevant une indemnité.

Vu la délibération n° 28-2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe des indemnités pour la strate de commune (3500 à 9999 habitants), comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal,
- Adjointes : 16% de l'indice brut terminal,
- Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal,

Considérant le retrait à compter du 1^{er} juillet 2021, à la demande de l'intéressée, de la délégation de fonction accordée par M. le Maire à Mme Françoise CHAPUIS BOISSE, conseillère municipale,

Considérant la délégation de fonction accordée par M. le Maire à Mme Valérie MOREEL, conseillère municipale, (cf arrêté n° 213/2021 du 15.06.2021),

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer Mme Françoise CHAPUIS BOISSE du tableau des élus percevant une indemnité et d'ajouter Mme Valérie MOREEL, et de valider le tableau ainsi modifié :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la Fonction Publique
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale déléguée	6%
MOREEL	Valérie	Conseillère municipale déléguée	6%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M. le Maire insiste sur le fait que Françoise CHAPUIS BOISSE reste conseillère municipale et qu'elle a demandé uniquement le retrait de sa délégation.

N° 69/2021 - PASS 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF. La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association. La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation de la commune est voté par le Conseil Municipal). *Le nombre d'activités est limité à une par enfant*, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade et *l'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an* (cf délibération du Conseil Municipal du 30.06.2015). La carte PASS est délivrée au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte CAF ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif ; une photo d'identité est apposée. Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS ; le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat PASS 2021/2022 à passer avec les associations partenaires (cf document joint en annexe),
- approuve les activités et les tarifs 2021/2022 proposées par *les associations Attitudes, Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Gymnastique Volontaire, Les Pumas de Grenade, et Multimusic* (cf document joint en annexe),
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2021/2022 avec ces associations.

M. le Maire fait remarquer que seules sept associations ont répondu à ce jour, souligne que leurs tarifs n'ont pas ou peu augmenté cette année et indique que les tarifs des autres associations seront votés ultérieurement.

N° 70/2021 - PASS 2020-2021. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2020 au 31.08.2021, suite à la délibération du Conseil Municipal n° 92/2020 du 08.09.2020.

Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

Nom de l'Association	Période concernée	Nombre d'enfants concernés	Participation à verser à l'Association par la Commune
ATTITUDES	Saison 2020-2021	19	1.588,00 €
GRENADE FOOTBALL CLUB	Saison 2020-2021	44	2.202,00 €
GRENADE ROLLER SKATING	Saison 2020-2021	1	63,00 €
GRENADE TENNIS CLUB	Saison 2020-2021	7	462,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Saison 2020-2021	13	644,00 €

MULTIMUSIQUE	du 14.12.2020 au 13.03.2021	16	1004,72 €
MULTIMUSIQUE	du 14.03.2021 au 23.06.2021	16	1004,72 €

M. le Maire indique que le Badminton Club Grenadin, le Grenade Sports (Cadets Juniors et Féminines) et le Grenade Volley Ball n'ont toujours pas transmis leur état récapitulatif pour demander le versement de la participation communale.

N° 71/2021 - Mécénat 2021 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la sixième année consécutive, un appel à mécénat.

Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au titre de l'année 2021, avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
SAS LAFOURCADE	508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000 €
SUPER U – SAS GRENADINE	Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	5.000 €
SARL TOBOR (McDonald's Grenade)	31, rue Jean-Claude Gouze 31330 Grenade	3.000 €
EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	ZI de la Madeleine BP 23259 Flourens 31132 Balma Cedex	2.000 €
GARROUSTE BETON	Chemin Verdunenc 31330 Ondes	1.000 €
LABEDAN CONSTRUCTIONS	ZAC Sud - 136, rue de l'Autan 31330 Grenade	1.000 €
SARL ANETT CINQ	ZI Sud – route de Toulouse - 31330 Grenade	1.000 €
BETON TOFFANELLO Frères	1485, route des Platanes 31330 Merville	800 €
SALAISONS DE BENGALI	ZAC Sud - Route de Toulouse 31330 Grenade	800 €
ALUMINIUM 31	6, rue du Cers - ZAC Palegril 31330 Grenade	500 €
CLUB D'ENTREPRISES « CENT »	Avenue Lazare Carnot 31330 Grenade	500 €
GARAGE MALDONADO	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
Mr BRICOLAGE GRENADE	ZI de Palegril - Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
SARL GRENADE AUTOMOBILES	Rue de Lanoux - ZAC Sud 31330 Grenade	500 €
TENDANCE OCCITANE	51, Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	400 €
DELAMPLE VRD SAS	1545, route d'Ondes 31620 Castelnau d'Estretfonds	350 €
EURL IMMOBILIER LA VALLÉE	21, rue Pérignon 31330 Grenade	200 €

M. le Maire souligne que l'entreprise BETON TOFFANELLO a augmenté de 300€ sa participation par rapport à l'année dernière et TENDANCE OCCITANE de 200€. Il signale que le montant du mécénat s'élève à ce jour à 33 050€, sachant que tous les partenaires n'ont pas encore répondu.

M. le Maire s'interroge sur la participation de l'entreprise ROSSI cette année. Il explique qu'elle a subi lourdement la crise sanitaire et qu'elle vient de fermer les usines de Saint Caprais et de Muret.

M. XILLO demande si la commune peut encore accueillir d'autres mécènes (sociétés ou particuliers).

M. le Maire répond par l'affirmative. Il indique qu'il a sollicité 3 autres sociétés et invite les élus à lui transmettre les noms de mécènes potentiels. Il ajoute que la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées. A la question « Les restaurants ont-ils été consultés ? », il répond que non.

M. PEEL demande si l'entreprise HPC Motoculture a été contactée.

M. le Maire répond par la négative et il lui demande s'il veut bien s'en occuper.

N° 72/2021 - Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2021-2022. **Demande de subventions.**

Mr. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du bilan du CLAS 2020-2021 (cf document en annexe).

M. le Maire propose que la commune poursuive ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2021-2022. Les actions proposées s'inscrivent toujours dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire.

Deux actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves) et pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Guuze - Dieuzaide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 jeunes, de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Le projet 2021-2022 aura comme objectif :

En ce qui concerne l'accompagnement des enfants, de permettre à chaque enfant de la commune de pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la scolarité en complément de l'école :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

En ce qui concerne l'accompagnement des familles, de permettre et de créer du lien, de l'information, du soutien, de l'accompagnement entre le parent/l'enfant/l'école :

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

M. le Maire indique que le Conseil Départemental et à la CAF financent à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « CLAS 2021-2022 »,
- sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ce dossier.

N° 73/2021 - Convention entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade relative à la refacturation du coût de l'électricité du C.C.A.S.

Dans un souci de rationalisation des coûts, M. le Maire explique qu'un marché « *Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Electricité Bleu* » a été conclu par la Commune de Grenade, pour l'intégralité des charges d'électricité des bâtiments communaux, dont l'Espace Chiomento situé 17, avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade, mis à disposition du C.C.A.S.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver, à compter du 10 juillet 2021, le principe de la refacturation au CCAS, du coût de l'électricité de l'Espace Chiomento, sur présentation de la copie des factures acquittées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les termes de la convention à passer entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade, relative à la refacturation, à compter du 10 juillet 2021, du coût de l'électricité, et dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

Puisque qu'il est possible de refacturer l'électricité au CCAS, Mme IBRES demande si la Commune ne pourrait pas facturer d'autres postes comme le loyer des bâtiments par exemple.

M. le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, a été signée entre la Commune de Grenade et le CCAS.

N° 74/2021 - Avenant n° 2 au bail de sous-location portant sur la caserne de gendarmerie de Grenade.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, expose :

Aux termes d'un bail administratif en date du 11 janvier 2016, la Commune de Grenade-sur-Garonne a renouvelé à l'Etat (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale), la location des locaux sis 14, rue François Mitterrand 31330 Grenade abritant la caserne de gendarmerie, pour une durée de 9 ans, commençant à courir à compter du 1^{er} mai 2015 moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale, précision étant faite que ce bail constitue un bail de sous-location. Cette sous-location a été consentie moyennant un loyer initial annuel de 240.000€.

Le loyer a été stipulé révisable au terme de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publiée par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

A l'issue de la première période triennale et conformément aux clauses du bail, le montant du bail a été porté à 246.857€, à compter du 1^{er} mai 2018.

La deuxième période triennale vient de s'achever, il convient donc de réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter le loyer annuel de la caserne de 246.857 € à **253.937 €** (Indice ILAT du 4^{ème} trimestre 2020 : 114,06), à compter du **1^{er} Mai 2021**.
- dit que les autres conditions du bail du 11 janvier 2016 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail de sous-location correspondant.

Mme MOREL CAYE indique que l'indice ILAT a augmenté et a donc généré une augmentation des loyers pour 3 ans. Elle rappelle qu'à chaque période triennale, l'indice de révision des loyers peut être modifié ; la commune n'est donc pas à l'abri d'avoir un indice de révision différent à partir de 2024. Elle rappelle que la commune rembourse toujours l'emprunt AUXIPIP, à hauteur de 294 400€.

N° 75/2021 - Admissions en non-valeur.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, expose :

La Trésorerie de Grenade propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **202,72 €** qu'elle n'a pu recouvrer et qui concerne les exercices 2019, 2020 et 2021 (réf. : liste n° 4766591712 du 05.07.2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et admet en non-valeur cette somme.

Mme MOREL CAYE indique qu'elle a beaucoup insisté auprès du Guichet Unique pour qu'au moment des inscriptions, le parent enregistré dans le logiciel soit celui qui perçoit les aides de la CAF afin que si besoin, une opposition soit possible.

N° 76/2021 - Régularisation amortissement des frais d'études.

Mme MOREL CAYE propose des écritures de régularisation concernant les amortissements de frais d'études. Elle explique que la distinction entre investissement et fonctionnement en matière de frais d'études est délicate et peut conduire à des erreurs. Elle ajoute que ces annulations d'amortissement n'ont pas d'impact sur la trésorerie mais doivent être approuvées en Conseil Municipal à la demande de Madame la Trésorière.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal, que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que « *dès qu'il est constaté que les frais d'étude et les frais d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans* ».

Pour sa part, le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, dans son avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012, part du principe qu'« *une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte* ».

La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Les dépenses recensées ci-dessous ont toutes été suivies de travaux, et ont donc connu un début d'amortissement qui n'a pas lieu d'être.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la suppression des sommes amorties à tort sur le compte 28031 et sur le compte 13913, comme suit :

Référence du bien	Désignation	Amortissements à annuler		Total à annuler
		ANNEES	MONTANTS	
2019-DPDU-2031-27378	Etude revitalisation centre-bourg	2020	6 192.00 €	6 192.00 €
2019-DPDU-2031-27427	Réaménagement Jardin Mairie	2020	624.00 €	624.00 €
2019-DPUD-2031-27470	Cour Espace l'Envol	2020	264.00 €	264.00 €
2019-DPDU-2031-27471	Terrain synthétique	2020	384.00 €	384.00 €
2019-DPDU-2031-27478	Aménagement Entrée de Ville RD17/CHEMIN Piquette	2020	1 632.00 €	1 632.00 €
2019-STECC-2031-27385	Création d'un étage Guichet Unique	2020	698.00 €	698.00 €
2020-DPDU-2031-00092	Aménagement Entrée de Ville RD17/Chemin Piquette 2020	Passer le bien en non amortissable		
2020-DPDU-2031-00114	Etudes géotechniques pour aménagement terrain synthétique	Passer le bien en non amortissable		
2020-STECC-2031-00130	Repérage amiante avant travaux Voirie Cimetière	Passer le bien en non amortissable		
27243	Revitalisation Centre-Bourg	2018	6 822.00 €	20 466.00 €
		2019	6 822.00 €	
		2020	6 822.00 €	

27249	Etudes géotechniques	2018	1 099.00 €	3 297.00 €
		2019	1 099.00 €	
		2020	1 099.00 €	
27288	Estimation système de vidéoprotection	2019	408.00 €	816.00 €
		2020	408.00 €	
27307	Etude évaluation d'ensemble sur l'Eglise Notre Dame	2019	6 036.00 €	12 072.00 €
		2020	6 036.00 €	
27327	Construction d'un sanitaire public Cours Valmy	2019	360.00 €	720.00 €
		2020	360.00 €	

Référence de la subvention	Désignation	Amortissements à annuler		Total à annuler
		ANNEES	MONTANTS	
27307	Etude évaluation Eglise Notre Dame	2019	2 012.00 €	4 024.00 €
		2020	2 012.00 €	
27243	Etude revitalisation Centre-Bourg	2019	3 453.00 €	9 171.00 €
		2020	5 718.00 €	

N° 77/2021 - Décision modificative n° 03/2021.

Mme MOREL CAYE présente en détail la DM n° 3 au Conseil Municipal.

M. le Maire s'arrête sur la somme inscrite à l'article 6188 « Capture des Pigeons », en section de Fonctionnement, qui n'avait pas été prévue au budget (+4 800€). Il indique qu'il est urgent d'intervenir compte tenu des dégradations causées par les pigeons dans la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2021,
- adopte la décision modificative n° 03/2021 dont le détail figure en annexe.

N° 78/2021 - Modification des AP/CP 2021.

Mme MOREL CAYE présente en détail les AP/CP modifiés.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Concernant les travaux du jardin de la Mairie, Mme AUREL signale l'étroitesse de la marche située en face de la porte d'entrée.

M. le Maire indique qu'il a demandé à ce qu'elle soit refaite et précise que l'entreprise doit intervenir la semaine prochaine.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2021,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements (cf document joint en annexe).

N° 79/2021 - Réalisation de l'éclairage du nouveau giratoire de Piquette – RD 17.
Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 16/2021 du 02.02.2021.

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose :

Suite à la modification du projet communal, le SDEHG a recalculé la délibération de l'opération suivante :

Réalisation de l'éclairage du nouveau giratoire chemin de Piquette - RD17 :

Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur de 308 mètres.

Pose en attente d'une gaine TPC 160 mm pour permettre le raccordement basse tension du futur bâtiment pour le SDIS.

Pose de chambres de tirage en attente pour la mise en lumière du piétonnier.

Reprise du réseau d'éclairage depuis ligne aérienne existante lié à la commande "P29 MONTASSE" (nouveau point de comptage à créer).

Dépose du PL 705 sur poteau béton existant

Suite à l'étude photométrique il est prévu 11 ensembles lumineux + mât au lieu des 10 initialement prévus.

Lanterne Led - 48W - 3000K - Mât hauteur 7m

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la mairie

- Abaissement de 50% de -2h à +5h du milieu de la nuit - à valider avec la mairie

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Niveau d'éclairage --> EN 13-201 : M3 / C3 = 15 lux Moyen - U0 >=0,4

Arrêté du 27/12/2018 --> Type a

Le SDEHG entretiendra les systèmes d'alimentation et les dispositifs de connexion dans le cadre de son marché de maintenance habituel.

Une garantie de 10 ans pièces et main d'œuvre sera exigée auprès des installateurs sur ces matériels.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 006€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	48 793€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 552€
Total :	76 351€.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mme BOULAY indique que le surcoût est de 11 000€ par rapport au projet initial, ce qui conduit à un total de 76 351€ pour cette opération.

M. le Maire rappelle que le SDEHG fait toujours une estimation haute.

M. BOURBON s'interroge sur d'éventuels problèmes d'écoulement des eaux au niveau du nouveau giratoire route d'Ondes.

M. DELMAS et Mme BOULAY disent ne pas avoir eu de retours à ce sujet.

M. DELMAS précise que les travaux « espaces verts » de ce giratoire seront réalisés à l'automne car la saison sera plus propice.

Mme AUREL demande si une amélioration de la circulation a pu être constatée depuis la mise en service de ce nouveau rond-point.

Mme BOULAY et M. le Maire font remarquer que le trafic est plus fluide et que les carrefours entre la route d'Ondes et le quai de Garonne et la route d'Ondes et le chemin de la Hille sont largement sécurisés.

A la question concernant l'absence de marquage au sol, M. le Maire répond que le chantier n'est pas totalement terminé et il demande à Mme BOULAY de se renseigner.

M. le Maire fait un aparté sur la reconfiguration du jardin de la Mairie : il explique que les travaux seront réellement terminés à l'automne, la Municipalité ayant choisi de limiter les plantations à la contre-saison (la plantation des végétaux s'effectue idéalement entre octobre et début avril). Il signale que le magnolia qui avait été planté dans le jardin en hommage à M. Théo Kaczmarek, ancien adjoint, a été récupéré et sera très certainement replanté au Jardin Crayssac, si son épouse est d'accord. Pour ce qui est des lauriers roses, ils ont été pour la plupart récupérés par des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération n° 16/2021 du 02.02.2021,
- approuve le Projet Sommaire présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **1 508€** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

N° 80/2021 - Convention de passage entre le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents et la Commune de Grenade dans le cadre des travaux d'entretien des abords des ponts.

M. le Maire insiste sur l'importance des travaux d'entretien du cours d'eau effectués par le Syndicat SYGESAVE. Il explique que cette convention a pour objectif d'engager la Commune à récupérer les déchets que le Syndicat aura retirés de la Save pour les amener à la déchetterie. Il ajoute que la Commune de Grenade, ainsi que les communes riveraines de la Save, se disent très satisfaites du travail réalisé par le Syndicat.

Texte de la délibération :

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'entretien des abords des 2 ponts sur la Save située sur la commune, le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents sollicite la signature d'une convention de passage sur les parcelles communales C n° 0367, C n° 2567 et B n° 0027.

Afin de faciliter les travaux d'entretien réalisés par le Syndicat,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de passage à passer entre la commune de Grenade et le Syndicat Mixte de Gestion de la Save et de ses Affluents dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses.

M. le Maire communique quelques dates.

Concernant les festivités de l'été, sous réserve des prochaines directives sanitaires gouvernementales, la Municipalité a décidé :

- **pour la Fête Nationale du 14 juillet** : repas et bal sous la Halle, feu d'artifice au rond de Save avec port du masque obligatoire et sans jauge (annulation du défilé et du dépôt de gerbe au monument aux morts).
- **Pour les fêtes des 14 et 15 Août** :
 - Le 14 août : repas et orchestre sous la halle,
 - Le 15 août : repas et orchestre sous la halle,
 - feu d'artifice au rond de Save avec port du masque obligatoire et sans jauge.
- **pour les Mercredis 28 juillet et 25 août** : maintien des marchés gourmands avec bandas avec des tables de 8 personnes maximum.

M. MONBRUN intervient pour expliquer que des tables seront également installées dans les contres allées de la Halle, afin de permettre la distanciation. Les restaurateurs demandent s'il serait possible de fermer les rues dès 18h (au lieu de 19h).

Mardi 7 septembre, à 18h : Réunion de Groupe consacrée à la présentation du projet de parc photovoltaïque à St Caprais, par le service Urbanisme.

Avant de se prononcer sur ce projet, Mme IBRES pense qu'il serait intéressant pour les élus, de visiter le parc déjà existant sur Grenade, au lieu-dit « Prieur » chez M. et Mme BELLIURE, la superficie des deux sites étant à peu près identique.

M. le Maire propose de demander à M. et Mme BELLIURE, une visite à la fin du mois d'août ou début du mois de septembre.

Vendredi 10 septembre, à 17h : Inauguration de la fresque à l'école Bastide.

Lundi 13 septembre, à 18h : réunion avec les riverains de la rue de l'Egalité (présentation du projet de travaux)

Mardi 14 septembre : Réunion du Conseil d'Administration du CCAS, à 17h, et réunion du Conseil Municipal, à 19h.

Vendredi 17 septembre, à partir de 19h30 : Soirée au Jagan afin de remercier les Mécènes.

Mardi 05 octobre, à 18h : Présentation au Groupe du projet d'aménagement de la Cour de l'Espace l'Erivol, avant validation par le Conseil Municipal fin octobre-début novembre.

M. le Maire passe la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer.

M. XILLO fait remarquer que les terrains du Rond de Save sont de plus en plus utilisés pour les entraînements du rugby mais aussi comme aire de jeux et de pique-nique par les particuliers. Il demande si on pourrait envisager d'y installer un point d'eau.

M. le Maire répond que cela lui semble difficile mais qu'il demandera une étude.

Mme MOREL CAYE signale qu'une chef d'entreprise de Grenade est à la recherche d'une chambre pour loger un stagiaire qu'il doit accueillir durant les mois de Juillet et Août.

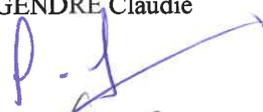
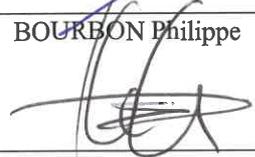
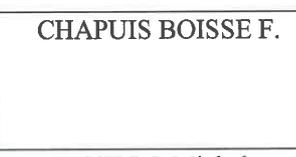
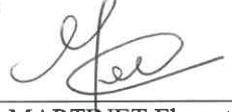
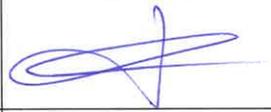
Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h30 -----

Le secrétaire de séance,
Henri BEN AÏOUN,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI Francois 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna <i>représentée</i>	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	MONBRUN René 	BOISSE Serge 
GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique 	BEN AÏOUN Henri 	MERLO SERVENTI C. 
BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent 	MOREEL Valérie 
DOUCHEZ Dominique <i>absent</i>	XILLO Michel 	MANZON Sabine <i>représentée</i>	MARTINET Florent <i>représenté</i>
IBRES Lætitia 	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>	VIDAL Aurélie 
LOUGE Monique 			

Annexes :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Convention de partenariat dans le cadre du PASS - Saison 2021/2022

Association

Entre : La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et : L'Association, représentée par son (sa) Président(e), ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu :

Art 1 : Dans le cadre des dispositions du PASS mises en œuvre par la Commune de Grenade pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants âgés de 4 à 18 ans domiciliés à Grenade (où dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade), l'association est partenaire de la Commune de Grenade durant la saison 2021-2022.

Art 2 : Il est précisé que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du Conseil Municipal.

Art 3 : Les tarifs proposés par l'association au titre de la saison 2021-2022, et la participation de la Commune de Grenade figurent en annexe. La participation de la commune sera versée après communication d'un état récapitulatif.

Art 4 : L'association s'engage à respecter les dispositions du PASS.

Art 5 : Le PASS 2021-2022 est valable jusqu'au 31 août 2022.

Art 6 : L'association s'engage à faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité.

Art 7 : L'association s'engage à effectuer les déclarations légales auprès de la CNIL au cas d'utilisation de fichiers informatisés.

Art 8 : Pour faciliter l'accès aux activités qu'elle organise, l'association mettra en œuvre les dispositions suivantes :

Art 9 : L'association communiquera un état de présence nominatif des enfants qui bénéficient des dispositions du PASS, afin d'obtenir le versement de la participation communale.

Art 10 : La Commune de Grenade se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la fréquentation effective de l'activité par les enfants dont les noms sont mentionnés dans les états récapitulatifs et qui donnent lieu à versement de la participation communale.

Art 11 : La présente convention est consentie et acceptée du 01/09/2021 au 31/08/2022.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'Association

Fait à Grenade, le
La Commune,

PASS 2021-2022 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 06/07/2021

ATTITUDES

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. A	80%	235 €	209 €	67 €	168 €
Initiation	Cat. A	80%	245 €	209 €	77 €	168 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	255 €	209 €	87 €	168 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	285 €	209 €	117 €	168 €
concours SID+1et2	Cat. A	80%	590 €	530 €	466 €	424 €
					390 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. A	80%	640 €	585 €	373 €	468 €
					440 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. B	60%	235 €	209 €	109 €	126 €
Initiation	Cat. B	60%	245 €	209 €	119 €	126 €
1 cours de 1h	Cat. B	60%	255 €	209 €	129 €	126 €
1 cours de 1h30	Cat. B	60%	285 €	209 €	159 €	126 €
concours SID+1et2	Cat. B	60%	590 €	530 €	373 €	338 €
					390 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. B	60%	640 €	585 €	388 €	351 €
					440 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. C	40%	235 €	209 €	151 €	84 €
Initiation	Cat. C	40%	245 €	209 €	161 €	84 €
1 cours de 1h	Cat. C	40%	255 €	209 €	171 €	84 €
1 cours de 1h30	Cat. C	40%	285 €	209 €	201 €	84 €
concours SID+1et2	Cat. C	40%	590 €	530 €	378 €	343 €
					390 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. C	40%	640 €	585 €	406 €	374 €
					440 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. D	20%	235 €	209 €	193 €	42 €
Initiation	Cat. D	20%	245 €	209 €	203 €	42 €
1 cours de 1h	Cat. D	20%	255 €	209 €	213 €	42 €
1 cours de 1h30	Cat. D	20%	285 €	209 €	243 €	42 €
concours SID+1et2	Cat. D	20%	590 €	530 €	484 €	306 €
concours SID+3	Cat. D	20%	640 €	585 €	523 €	317 €

à partir du 2ème enfant de la même famille

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. A	80%	188 €	167 €	54 €	134 €
Initiation	Cat. A	80%	196 €	167 €	62 €	134 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	204 €	167 €	70 €	134 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	228 €	167 €	94 €	134 €
concours SID+1et2	Cat. A	80%	472 €	424 €	383 €	340 €
					272 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. A	80%	512 €	468 €	387 €	376 €
					312 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. B	60%	188 €	167 €	87 €	101 €
Initiation	Cat. B	60%	196 €	167 €	95 €	101 €
1 cours de 1h	Cat. B	60%	204 €	167 €	103 €	101 €
1 cours de 1h30	Cat. B	60%	228 €	167 €	127 €	101 €
concours SID+1et2	Cat. B	60%	472 €	424 €	387 €	356 €
					272 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. B	60%	512 €	468 €	384 €	381 €
					312 €	plafonnée à 200 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	40%	188 €	167 €	121 €	67 €
initiation	40%	196 €	167 €	129 €	67 €
1 cours de 1h	40%	204 €	167 €	137 €	67 €
1 cours de 1h30	40%	228 €	167 €	161 €	67 €
concours SID+1et2	40%	472 €	424 €	302 €	170 €
concours SID+3	40%	512 €	468 €	324 €	188 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	20%	188 €	167 €	154 €	94 €
initiation	20%	196 €	167 €	162 €	94 €
1 cours de 1h	20%	204 €	167 €	170 €	94 €
1 cours de 1h30	20%	228 €	167 €	194 €	94 €
concours SID+1et2	20%	472 €	424 €	387 €	85 €
concours SID+3	20%	512 €	468 €	418 €	94 €

CERCLE NAUTIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
1ère année (-18 ans)	80%	160,70 €	138 €	49,70 €	111 €
	60%	160,70 €	138 €	77,70 €	83 €
	40%	160,70 €	138 €	104,70 €	56 €
	20%	160,70 €	138 €	132,70 €	28 €

renouvellement (-18 ans)	80%	130,70 €	125 €	30,70 €	100 €
	60%	130,70 €	125 €	58,70 €	75 €
	40%	130,70 €	125 €	80,70 €	50 €
	20%	130,70 €	125 €	105,70 €	25 €

GRENADE FOOTBALL CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
si inscription avant le 14/07/2021	80%	115 €	100 €	35 €	80 €
enfants nés entre 2008 et 2015	60%	115 €	100 €	55 €	60 €
	40%	115 €	100 €	75 €	40 €
	20%	115 €	100 €	95 €	20 €

Jeunes nés entre 2008 et 2015	80%	140 €	110 €	52 €	88 €
	60%	140 €	110 €	74 €	66 €
	40%	140 €	110 €	96 €	44 €
	20%	140 €	110 €	118 €	22 €

si inscription après le 14/07/2021	80%	145 €	100 €	65 €	80 €
enfants nés entre 2008 et 2015	60%	145 €	100 €	85 €	60 €
	40%	145 €	100 €	105 €	40 €
	20%	145 €	100 €	125 €	20 €

Jeunes nés entre 2008 et 2015	80%	170 €	110 €	82 €	88 €
	60%	170 €	110 €	104 €	66 €
	40%	170 €	110 €	126 €	44 €
	20%	170 €	110 €	148 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
ECOLE DE PATINEURS	80%	150 €	105 €	66 €	84 €
	60%	150 €	105 €	87 €	63 €
	40%	150 €	105 €	108 €	42 €
	20%	150 €	105 €	129 €	21 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Enfants et Jusqu'à 18 ans					
Cat. A	80%	113 €	106 €	28 €	85 €
Cat. B	60%	113 €	106 €	49 €	64 €
Cat. C	40%	113 €	106 €	70 €	43 €
Cat. D	20%	113 €	106 €	91 €	22 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
16 à 18 ans suivant les cours adultes					
Cat. A	80%	156 €	147 €	38 €	118 €
Cat. B	60%	156 €	147 €	67 €	89 €
Cat. C	40%	156 €	147 €	97 €	59 €
Cat. D	20%	156 €	147 €	126 €	30 €

LES PUMAS DE GRENADE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Baby Judo (4-5 ans)					
Cat. A	80%	175 €	130 €	71 €	104 €
Cat. B	60%	175 €	130 €	97 €	78 €
Cat. C	40%	175 €	130 €	123 €	52 €
Cat. D	20%	175 €	130 €	149 €	26 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Taiso					
Cat. A	80%	180 €	133 €	73 €	107 €
Cat. B	60%	180 €	133 €	100 €	80 €
Cat. C	40%	180 €	133 €	126 €	54 €
Cat. D	20%	180 €	133 €	153 €	27 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Judo, Ju-Jitsu, Fighting, self défense,					
Cat. A	80%	240 €	200 €	80 €	160 €
Cat. B	60%	240 €	200 €	120 €	120 €
Cat. C	40%	240 €	200 €	160 €	80 €
Cat. D	20%	240 €	200 €	200 €	40 €

MULTIMUSIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	participation de la Commune par trimestre
Basse & contrebasse, batterie, chant, guitare-chant ou piano-chant, guitare, MAO, piano-clavier, saxo, flûte, trompette, violon (-18 ans)						
Cat. A	80%	585 €	531 €	160 € 385 €	426 € 200 €	66,67
Cat. B	60%	585 €	531 €	366 € 385 €	318 € 200 €	66,67
Cat. C	40%	585 €	531 €	323 € 385 €	313 € 200 €	66,67
Cat. D	20%	585 €	531 €	478 €	107 €	35,67
Evell musical (3 mois - 3 ans) (carnet 12 séances)						
Cat. A	80%	96 €	96 €	19 €	77 €	25,67
Cat. B	60%	96 €	96 €	38 €	58 €	19,33
Cat. C	40%	96 €	96 €	57 €	39 €	13,00
Cat. D	20%	96 €	96 €	76 €	20 €	6,67
Evell musical (4-6 ans), Chant de groupe Enfants / Ukulele (7-12 ans)						
Cat. A	80%	279 €	248 €	80 €	199 €	66,33
Cat. B	60%	279 €	248 €	130 €	149 €	49,67
Cat. C	40%	279 €	248 €	179 €	100 €	33,33
Cat. D	20%	279 €	248 €	229 €	50 €	16,67
Batucada, (-18 ans)						
Cat. A	80%	201 €	175 €	61 €	140 €	46,67
Cat. B	60%	201 €	175 €	96 €	105 €	35,00
Cat. C	40%	201 €	175 €	131 €	70 €	23,33
Cat. D	20%	201 €	175 €	166 €	35 €	11,67

CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT

**Complexe sportif et culturel du Jagan
752, route de Launac à Grenade
-Année 2021-**

Entre :

- La société.....,
domiciliée.....,
représentée par

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : €, représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

**La société,
M.....,
.....**

**La Commune,
Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade,**

**Convention entre la Commune de Grenade
et le C.C.A.S. de Grenade
relative à la refacturation du coût de
l'électricité du C.C.A.S.**

Entre,

La Ville de Grenade Sur Garonne, représentée par son Maire en exercice, Jean-Paul Delmas, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2021, ci-après dénommée « la commune de Grenade », d'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-Président en exercice, François NAPOLI, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 06/07/2021, ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Ville de Grenade, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS, en qualité de personne morale, a un fonctionnement qui lui est propre. La commune de Grenade a mis à sa disposition à titre gratuit un local communal pour y installer ses services.

Les frais de fonctionnement du service sont en principe pris en charge par le budget propre du CCAS.

Toutefois, dans l'objectif de rationaliser les coûts d'électricité, un marché « fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Electricité bleu » est conclu par la commune de Grenade, pour l'intégralité des charges d'électricité des bâtiments communaux, inclus le bâtiment mis à disposition du CCAS, tel que mentionné supra et précisé ci-dessous.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la commune de Grenade, en vue notamment de fixer les modalités financières de refacturation du coût de l'électricité.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés en termes d'électricité par la commune de Grenade pour assurer le fonctionnement des services du CCAS.

.../...

Article 2 : Définition des moyens

Dans un souci de rationalisation des moyens et notamment des coûts induits, la commune de Grenade, dans le cadre du marché « fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Electricité bleu » pour les services de la commune, intègre l'ensemble des prestations de fourniture d'électricité des bâtiments communaux, dont l'espace Chiomento, sis 17 avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade, dans lequel sont installés les services du CCAS.

Article 3 : Modalités financières de refacturation de la prise en charge des moyens

Les prestations supportées par la commune pour le fonctionnement du CCAS, correspondant au coût de l'électricité, seront refacturées au CCAS par la commune de Grenade sur présentation de la copie des factures acquittées par la Commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 10/07/2021, pour la durée du mandat. Elle est renouvelable tacitement, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, pour des périodes identiques, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 5 : Modalités de révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Cet avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention et deviendra exécutable à compter de sa signature par les deux parties dûment habilitées par leur assemblée.

Article 6 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Grenade, le

Pour la commune de Grenade,
Jean-Paul Delmas,
Maire de Grenade

Pour le CCAS,
François NAPOLI,
Vice-Président du CCAS

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 03/2021 DU 06 JUILLET 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Libres	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
1	022	SFIN	Dépenses imprévues de fonctionnement	542 296,05 €	14 500,00 €	556 796,05 €						€
2	023	SFIN	Virement à la section d'investissement	2 559 217,00 €	45 000,00 €	2 604 217,00 €						€
3	61221	ESPV	Marché éclairage 2021	15 000,00 €	10 100,00 €	4 900,00 €						€
4	61188	ELTC	Capture de pigeons (2 interventions)	€	4 800,00 €	4 800,00 €						€
5	615232	VRD	interventions sur réseaux (crédits transférés en invest)	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €						€
6	615228	REPA	Travaux mur du cimetière suite à sinistre (crédits transférés en invest pour 18500 €).	39 200,00 €	39 200,00 €	€						€
7						€						€
8						€						€
9						€						€
10						€						€
11						€						€
12						€						€
13						€						€
14						€						€
15						€						€
						€						€

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DRI	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DRI	Total
1	000	SFIN	Depenses imprévues d'investissement	429 113,18 €	23,00 €	429 136,18 €	021	SFIN	Non-Affectée	Mouvement de la section de fonctionnement	2 559 217,00 €	65 000,00 €	2 604 217 €
2	2312-041	REPA	Op d'urbanisme : Réception avances forfaitaire Ent. Males sur terrain allée cimetière St Bernard	- €	21 430,00 €	21 430,00 €	238-041	REPA	Non-Affectée	Op d'urbanisme : Réception avances forfaitaire Ent. Males sur terrain allée cimetière St Bernard	- €	21 430,00 €	21 430,00 €
3	2312-041	URBA	Op d'urbanisme : Réception avances forfaitaire Ent. S&B MP sur terrain jardin maître	- €	11 187,00 €	11 187,00 €	238-041	URBA	Non-Affectée	Op d'urbanisme : Réception avances forfaitaire Ent. S&B MP sur terrain jardin maître	- €	11 187,00 €	11 187 €
4	2312-041	SFIN		- €	76 262,00 €	76 262,00 €							
5	2352-041	SFIN	Op d'urbanisme : Immobilisations : Intégration des frais d'études	- €	2 040,00 €	2 040,00 €	2031-041	SFIN	Non-Affectée	Op d'urbanisme : Immobilisations : Intégration des frais d'études	- €	117 002,00 €	117 002,00 €
6	21338-041	SFIN		- €	1 800,00 €	1 800,00 €							
7	21312-041	SFIN		- €	36 000,00 €	36 000,00 €							
8	2152	VILL	Acquis de 3 distributeurs pour propreté combz	- €	2 620,00 €	2 620,00 €							
9	2132	DST	Cépage informative des écoles maternelles (Centre et Bastide)	8 000,00 €	3 820,00 €	11 820,00 €							
10	21312	REPA	Climentation de devis de 7 écoles maternelles Gouss	7 800,00 €	1 930,00 €	5 670,00 €							
11	21534	COMB	Pose et raccordement électrique panneaux lumineux entrée de ville - Route d'Ordes (Sabralès)	- €	2 805,00 €	2 805,00 €							
12	21534	COMB	Création branchement électrique zone panneau lumineux entrée de ville - Route d'Ordes (Sabralès)	- €	1 400,00 €	1 400,00 €							
13	2189	DST	Achat de 4 vermines mobiles LOGIFUD Ore	1 950,00 €	246,00 €	2 196,00 €							
14	2158	ELTC	Achat de poêles escamotables et de poêles	2 428,00 €	100,00 €	2 528,00 €							
15	2188	SFIN	Acquisition d'un coffre-fort caisse piscine	- €	215,00 €	215,00 €							
16	2184	SEBT	Mobilier infirmière piscine	- €	315,00 €	315,00 €							
17	2158	ELTC	Acquisition d'une deuxième cage 500 litres	380,00 €	615,00 €	1 195,00 €							
18	21578	VRD	Auere matériel et outillage (crédits transférés depuis l'ancien)	- €	15 000,00 €	15 000,00 €							
19	21312	REPA	Rapport APAVE avec installation haute aspirante au restaurant de l'école maternelle La Bastide	2 800,00 €	1 271,00 €	4 071,00 €							
20	2116	REPA	Réfection mur ancienne chapelle suite à sinistre Menck-Derok	- €	18 500,00 €	18 500,00 €							
21													
22													
					194 010,00 €							194 010,00 €	

AP - CP ANNEE 2021

selon DM 93/2021 du 06/07/2021

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €	- €	- €
2021	46 800,00 €	-	-
2022	270 000,00 €	-	-
2023	270 000,00 €	-	-
2024	270 000,00 €	-	-
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	-	3 000,00 €
2020	205 000,00 €	202 878,92 €	205 878,92 €
2021	157 943,00 €	-	
Total		205 878,92 €	

Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	-	-
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
ANNEE 2020	opération 17002	132 000,00 €	130 188,65 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	182 220,72 €
	Non-Affectée C/ 458115 - SMEA	127 600,00 €	127 528,36 €
ANNEE 2021	opération 17002	288 600,00 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	428 970,00 €	
	Non-Affectée C/ 458115 - SMEA	121 410,00 €	
Total			474 834,93 €

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €	840,00 €	12 120,00 €
2021	790 000,00 €		
2022			
Total		12 120,00 €	

Revitalisation Centre Ville : Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNÉE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée C/458105	4 200,00 €	- €
ANNÉE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée C/458105	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNÉE 2019	opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	7 333,51 €
	Non-Affectée C/458105	8 500,00 €	8 495,54 €
ANNÉE 2020	opération 16002	5 000,00 €	2 640,00 €
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	- €
	Non-Affectée C/458105	100,00 €	- €
ANNÉE 2021	opération 16002	54 315,00 €	
	Non-Affectée C/458104	351,00 €	
	Non-Affectée C/458105	41,00 €	
Total		1 512 426,69 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard : Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	2 574,80 €	9 594,80 €
2021	597 258,00 €		- €
Total		9 594,80 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	44 123,74 €	44 123,74 €
2021	74 230,00 €		- €
Total		44 123,74 €	

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €	31 755,01 €	31 755,01 €
2021	692 020,00 €		- €
Total		31 755,01 €	

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	23 600,00 €		- €
2022			
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €	9 990,00 €	9 990,00 €
2021	15 960,00 €		- €
2022	24 610,00 €		
Total		9 990,00 €	

Revitalisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments Ilot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	110 000,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Réouverture partie non-bâtie de l'îlot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	33 600,00 €		- €
2022	- €		
Total		- €	

Réhabilitation Remise Serres et Pigeonnier			
AP-CP n° 01-2021			Opération : 21001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	191 000,00 €	- €	
2022	162 736,00 €	- €	- €
Total		- €	

Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne			
AP-CP n° 02-2021			Opération : 21003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	176 300,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

D'autres aménagements seront proposés en 2022. A ce jour, la somme est inconnue.

Extension du cimetière de la Magdeleine			
AP-CP n° 03-2021			Opération : 21004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	506 400,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

Nouvelles AP-CP 2021



Convention de passage – SYGESave 2021

Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents

CONVENTION DE PASSAGE

Cette convention est signée entre :

Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SYGESave), représenté par son Président, Jean-Luc DUPOUX – La Rente – 32130 SAMATAN

et

Le propriétaire : COMMUNE DE GRENADE
Adresse : AV LAZARE CARNOT
Commune : 31330GRENADE SUR GARONNE
Téléphone : 0626071204
Adresse mail : m.beghennou@mairie-grenade.fr

Cours d'eau concerné(s) : Save
Commune(s) concernée(s) : Grenade-sur-Garonne
Pont(s) concerné (s) : Pont Save n°1; Pont Save n°2
Parcelle(s) concernée(s) : C0367; C2567; B0027

S'il y a lieu

Nom et prénom du fermier :
Adresse :
Commune :
Téléphone :
Adresse mail :

ARTICLE 1 : DEVOIR DU PROPRIETAIRE :

La rivière Save ainsi que ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Par conséquent, toutes les berges appartiennent à des propriétaires privés ou publics (communes).

Article L.215-14 du code de l'Environnement (CE) : « Le Propriétaire riverain est tenu à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »

ARTICLE 2 : INTERET GENERAL :

Compte tenu de la difficulté et du coût de telles opérations et pour des raisons de sécurité publique et d'intérêt général, un certain nombre de communes du Bassin Versant de la Save, se sont associées dans le SYGESave pour financer ces travaux.

Ainsi, en application des dispositions combinées de l'article L211-7 du code de l'environnement et des articles L151-36 et R 151-40 à R 151-48 du code rural, le Syndicat peut entreprendre les travaux en se substituant aux propriétaires riverains. De ce fait, les propriétaires ne participent pas financièrement aux travaux.

Toutefois, ces derniers sont responsables de leur pérennité aux yeux de la collectivité qui a investi sur le terrain.

A proscrire : entretien « drastique » à l'épaveuse, coupe à blanc de la ripisylve..., sous peine de verbalisation des services en charge de la Police de l'Eau et de la Nature (art. L216-1 du code de l'environnement).

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET NATURE DES TRAVAUX

Les travaux mis en œuvre répondent aux objectifs suivants :

Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents–La rente – 32130 SAMATAN 05.62.62.05.68

Convention de passage – SYGESave 2021

- Sécuriser l'ouvrage
- Valoriser l'image du cours d'eau par un entretien paysager en améliorant son attractivité.

La nature de ces travaux consiste à :

- l'abattage et l'ébranchage des arbres qui menacent la stabilité des berges,
- l'enlèvement des embâcles.
- le rétablissement de la section d'écoulement.

ARTICLE 4 : DESTINATION DU BOIS :

Les rémanents (Ø inférieur à 10cm) seront stockés sur place, séparément des branches et troncs.

Le bois restant (grumes, branches de plus de 10 cm) appartient au propriétaire riverain

Le bois stocké sur les berges, hors d'atteinte des crues, devra être évacué par les propriétaires, dans un délai de deux mois. En aucun cas ce bois ne devra être laissé en dépôt sur les berges ou sur les digues, afin d'éviter qu'il ne soit emporté lors des crues et pour être en conformité avec la réglementation de la PAC, dans le cas où le stockage serait sur une bande enherbée.

Le propriétaire riverain s'engage à évacuer le bois dans le délai imparti.

ARTICLE 5 : LIMITE DES MISSIONS DU SYNDICAT :

Le Syndicat est missionné pour restaurer et entretenir la rivière (section d'écoulement) et ses berges (ripisylve).

Le Syndicat n'est en aucun cas missionné pour réaliser des opérations ponctuelles pour le compte de tiers privés : confortement de berges, gestion des digues, restauration d'ouvrages d'art (chaussée, vannes, clapets, ponts).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU SYNDICAT :

Le Syndicat ne peut être tenu pour responsable des dégâts occasionnés par une éventuelle inondation, par une perte de terrains agricoles liée à une érosion et pour une rupture de digue en période de crue.

Les travaux pilotés par le Syndicat contribuent à limiter ces phénomènes naturels mais ne peuvent en aucun cas les éliminer. En effet, ces derniers restent difficilement maîtrisables.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est valable durant la durée de la Déclaration d'Intérêt Général, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : S.I.E

Le propriétaire est tenu de préciser si les parcelles concernées sont des S.I.E (Surfaces d'Intérêt Ecologique) ou des réserves, afin que l'action du syndicat ne nuise pas aux primes PAC de l'exploitant.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

- En signant cette convention, le propriétaire s'engage à faciliter la réalisation des dits travaux, en autorisant l'accès à ses berges pendant la durée des travaux ainsi que pour l'état des lieux, les contrôles et visites de la rivière durant la durée de validité de la D.I.G.

- Le propriétaire accepte sans restriction que les travaux décrits dans l'article 3 soient réalisés sur sa parcelle.

En cas de non-retour de la convention, aucune intervention ne sera effectuée sur vos parcelles.

Fait à Samatan en 2 exemplaires, le

Le Président du SYGESave,

Jean-Luc DUPOUX.



Le Propriétaire



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

